

**Contrat de location**

**Heure d'arrivée :** 16h00 ou après

**Heure de départ :** 11h00 ou avant

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. Modalités de réservation**

1.1 50% du coût de la location est exigé lors de la réservation. Le solde de la location est payable 30 jours précédant la date de début du séjour.

1.2 Lorsque la réservation s'effectue moins de 30 jours avant la date de début du séjour, le paiement complet est exigé.

1.3 Un dépôt de sécurité équivalent à 40% du coût de la réservation sera préautorisé 3 jours avant la réservation.

**2. Politique d'annulation de la location**

2.1 Toute annulation doit se faire par avis écrit adressé au Locateur à l'adresse courriel : [info@domainetewkesbury.com](mailto:info@domainetewkesbury.com)

2.2 Si l'avis d'annulation est reçu au-delà de 7 jours avant la date de début du séjour, l'acompte de 50% sera conservé par le Locateur à titre de dommages et intérêts.

2.3 Si l'annulation s'effectue moins de 7 jours précédant la date de début du séjour, le Locataire sera tenu de payer la totalité du montant de la location, sauf le dépôt de sécurité qui sera libéré.

2.4 Si l'annulation s'effectue après la date de début du séjour, le Locataire sera tenu de payer la totalité du montant de la location, sauf le dépôt de sécurité pour bris et dommages qui sera libéré une fois la validation des lieux effectuée.

2.5 Dans la situation où le séjour devait être annulé ou interrompu à cause de problèmes imprévus à l'immeuble (eau, électricité, etc.), la responsabilité du Locateur se limitera au coût de la location. Les jours non

utilisés seront alors remboursés, mais aucun dédommagement additionnel ne sera accordé.

### **3.Règlements de l'immeuble: Utilisation des lieux loués et responsabilités du locataire**

3.1 Interdiction de fumer de tout type. Le chalet est inspecté immédiatement après le départ et toute trace de fumée sera attribuable aux locataires précédents. Tout nettoyage supplémentaire requis par la présence de fumée entraînera une déduction automatique du dépôt.

3.2 Le locataire principal doit être âgé de 18 ans ou plus et être présent pendant le séjour.

3.3 Le locataire est responsable des actions de toutes autres personnes sur les lieux de location. Seuls les clients enregistrés qui sont inclus dans la réservation sont autorisés à rester au Domaine Tewkesbury. Veuillez-vous assurer que le nombre exact de personnes est reflété dans votre demande de réservation. Les visiteurs doivent être approuvés à l'avance.

3.4 Les animaux domestiques sont interdits au Domaine Tewkesbury.

3.5 Le locataire doit aviser le locateur de tout bris ou dommage causé durant son séjour.

3.6 Le locataire s'engage à respecter les lieux loués et à les remettre dans le même état qu'à son arrivée. Les meubles et objets à la disposition du locataire doivent être traités avec soin.

3.7 Le locataire s'engage à n'utiliser que les lieux loués et à respecter les espaces des voisins et des résidents du secteur.

3.8 Le locataire est responsable de tout meuble ou objet endommagé, de tout dommage causé aux lieux loués, incluant le terrain et les équipements extérieurs.

3.9 Le locataire s'engage à respecter des règles de conduite raisonnables et ne pas déranger les voisins et les résidents du secteur. Le locataire devra s'en tenir à un niveau de bruit raisonnable, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'unité. Après 23h00 et avant 7H00, le bruit devra être réduit au minimum.

#### **4. Conditions importantes**

4.1 Le locataire s'engage à respecter les règlements de l'établissement en tout temps. Cet engagement vise également les personnes accompagnant le locataire et ses invités.

4.2 L'établissement ne peut être loué qu'à des fins de villégiature.

4.3 Le locataire ne peut céder ses droits en vertu du contrat de location ni sous-louer l'immeuble.

4.4 Si la journée du départ, le locataire ne quitte pas les lieux à l'heure mentionnée (prévue au contrat), des frais additionnels de 100 \$ CAD pourront s'appliquer.

#### **5. Autres dispositions**

5.1 Le locateur assure que l'établissement loué détient une attestation de classification émise par la Corporation de l'industrie touristique du Québec conformément à la loi sur les établissements d'hébergement touristique et toujours en vigueur.

5.2 Le locateur ne pourra pas être tenu responsable de tout accident, blessure ou maladie qui résulte de la faute du locataire, pouvant survenir au locataire ou à ses invités durant le séjour. En acceptant cette clause, le locataire et ses invités acceptent les risques associés à leur séjour à l'établissement.

5.3 Le locateur ne pourra être tenu responsable du vol ou de la perte des biens du locataire ou de ses invités lors du séjour.